



**La Délégation Départementale de l'Action Sociale
de la Vendée
Cité administrative Travot
Bâtiment A
85 024 La Roche sur Yon cedex**

**LES PRESTATIONS
DE L'ACTION SOCIALE**

- I – La restauration
- II – Les aides aux familles
- III – Les séjours d'enfants
- IV – Les aides et les prêts
- V – Les vacances
- VI – Informations locales

L'équipe de délégation

Déléguée

Caroline Ferré

02 51 45 11 96

caroline.ferre@finances.gouv.fr

Nommée par le Secrétariat Général de ministères économiques et financiers, responsable de la mise en oeuvre de l'action sociale dans le département.

Assistante de délégation

Nadine Dumoulin

02 51 45 12 64

nadine.dumoulin@finances.gouv.fr

Votre interlocutrice privilégiée pour les prêts ALPAF et les subventions interministérielles pour séjours d'enfants.

Assistant de service social

Hervé Kérisit

02 51 45 12 75

herve.kerisit@finances.gouv.fr

Besoin de parler, d'être écouté, de faire le point, de trouver une information... et des solutions adaptées à votre situation sur le plan personnel ou professionnel, votre interlocuteur l'assistant de service social, soumis au respect du secret professionnel, il exerce son activité en toute indépendance à l'égard de la direction qui vous emploie.

Médecin de prévention

Dr Pascale Bailly

02 51 45 11 94

pascale.bailly@finances.gouv.fr

Le médecin de prévention intervient principalement dans le champs de la santé au travail: surveillance médicale des agents, vistes de sites, fiches de risques professionnels.

I – LA RESTAURATION

Les agents qui déjeunent dans une structure de **restauration collective** (RIA, restaurant financier ou restaurant conventionné) et dont l'indice de rémunération majoré est inférieur ou égal à 466 bénéficient d'une subvention interministérielle de **1,22 € par repas** (taux 2017). Cette subvention est versée au restaurant gestionnaire et est directement déduite du prix du repas.

Afin de maintenir un repas à **5,65 €** (taux 2017 pour la province), les ministères financiers participent au budget de fonctionnement et d'équipement des restaurants.

Les agents affectés dans des postes éloignés des structures de restauration collectives, bénéficient du **titre restaurant** dont la valeur faciale est actuellement de **6 €** avec une prise en charge de l'employeur de 50 %.

II – LES AIDES AUX FAMILLES

1 – Le Chèque Emploi Service Universel Garde d'Enfant



CESU « Garde d'enfant de moins de 6 ans »

Dans le cadre de l'action sociale interministérielle, le ministère de la décentralisation et de la fonction publique a créé une aide financière pour les agents de l'État ayant au moins un enfant de moins de 6 ans. Cette aide, destinée à couvrir tout ou partie des frais de garde de l'enfant, est versée sous forme de chèques emploi service universels. Le montant de l'aide varie entre 265 € et 840 € par année pleine et par enfant à charge. Il est modulé en fonction des ressources, de la résidence principale et de la situation familiale de l'agent.

Vous pouvez effectuer une demande en ligne ou déposer un dossier papier.

Toutes les informations ainsi que le formulaire de demande sont disponibles sur :

www.cesu-fonctionpublique.fr ou auprès de votre délégation

Le dossier papier complété et accompagné des pièces justificatives doit être adressé à :

Ticket CESU
Garde d'enfants 0–6 ans
TSA 60 023
93 736 BOBIGNY CEDEX 9



CESU « Aide à la parentalité 6/12 ans »

Il s'agit d'une prestation ministérielle à destination des parents d'enfants âgés de 6 à 12 ans. L'aide financière – soumise à condition de ressources – est d'un montant annuel, par enfant, de 200 €, 300 € ou 400 € (une bonification de 20 % est prévue au bénéfice des agents en situation monoparentale et pour les parents d'un enfant handicapé). Cette prestation est attribuée aux agents en activité et aux pensionnés pour :

- la garde à domicile et/ou hors du domicile (centres aérés exclus)
- l'accompagnement des enfants sur le trajet domicile/école.
- le soutien scolaire ou les cours à domicile

Le CESU est disponible en version papier sous forme de carnet ou en e-CESU (CESU dématérialisé) pour payer en ligne vos intervenants.

renseignements et formulaires sur :

www.chequedomicile.fr/client/MEF ou auprès de votre délégation

Le dossier, accompagné des pièces justificatives, devra être renvoyé à :

CHEQUE DOMICILE

Opération CESU « MEF »

CS 80 078

1203 EPERNAY CEDEX ou par mail à : mef@chequedomicile.fr

2 – Aide aux parents en repos

Si le séjour vous est prescrit par votre médecin et se déroule dans un établissement agréé par la sécurité sociale, si votre enfant est âgé de moins de 5 ans au moment du séjour et vous accompagne, vous pouvez obtenir une aide interministérielle de **22,76 €** par jour et par enfant avec un maximum de 35 jours dans l'année.

3 – Aide aux personnes handicapées

-Participation aux frais de séjours en centres de vacances spécialisés pour enfants et adultes handicapés.
Le taux en vigueur est de **20,85 €** par jour. L'établissement doit être agréé. Information auprès de la délégation de l'action sociale.

-Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans
Le montant mensuel de cette prestation est de **159,24 €**.
Informations auprès de votre service Ressources Humaines.

-Allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans.
Le taux de cette prestation est fixé à 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.
Informations auprès de votre service Ressources Humaines.

III – SEJOURS D'ENFANTS



1 – Les subventions interministérielles pour séjours d'enfants

Les taux applicables sont fixés chaque année par une circulaire de la Fonction Publique.

La subvention est ensuite calculée en fonction du quotient familial.

Il n'y a pas de condition de ressources pour les enfants handicapés et tous les taux sont majorés de 130%.

Les formulaires de demande sont disponibles auprès de la délégation de l'action sociale.

=> pour les agents DGFIP, la demande doit être saisie depuis le portail Ulysse National/applications/autres applications/portail des applications SG /SEJOURS. L'authentification est automatique.

Quotient familial mensuel	Pourcentage de la prestation
inférieur ou égal à 553 €	130 %
de 554 € à 753 €	100 %
de 754 € à 839 €	80 %
de 840 € à 944 €	60 %
de 945 € à 1086 €	50 %
supérieur à 1086 €	Rejet de la demande

Quotient familial mensuel = A / (B x 12)

A = Revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition de l'année N -2

B = Nombre de parts fiscales du foyer

Les séjours (colonies ou centre aérés) et les établissements (maisons et villages familiaux) doivent être agréés par le ministère compétent.

Les séjours en résidences familiales et colonies figurant sur les brochures EPAF sont exclus du bénéfice de la subvention.

Ces séjours bénéficient déjà d'une subvention.

TYPE DE SEJOURS	AGE DES ENFANTS	DUREE MAXIMALE DU SEJOUR	TAUX 2017
Colonies de vacances et semaines aérées (avec hébergement)	moins de 13 ans	45 jours	7,31 €
	de 13 à 18 ans		11,06 €
Centres aérés (centres de loisirs sans hébergement)	moins de 18 ans	sans limitation de durée	5,27 € la journée 2,66 € la demi-journée
Maisons et villages familiaux de vacances (pension complète)	moins de 18 ans	45 jours	7,69 €
Gîtes (en demi-pension ou en location)	moins de 18 ans	45 jours	7,34 €

Classes transplantées (pendant la période scolaire)	moins de 18 ans au début de l'année scolaire	égale ou supérieure à 21 jours consécutifs Séjour d'une durée inférieure à 21 jours et de 5 jours minimum	forfait de 75,74 € 3,60 € par jour
Séjours linguistiques (pendant les vacances scolaires)	Moins de 13 ans de 13 à 18 ans	21 jours	7,31 € 11,07 €

La demande de subventions et les justificatifs doivent être déposés auprès de la délégation de l'action sociale au plus tard **dans les 12 mois suivant la fin du séjour**. Pour les centres aérés, la fin du séjour s'apprécie à la fin d'un trimestre.

IV – LES AIDES ET LES PRÊTS

www.alpaf.finances.gouv.fr



Calculatrice en ligne sur le site ALPAF pour évaluer les montants susceptibles d'être accordés

Depuis le 1^{er} janvier 2016, tous les dossiers doivent être adressés directement à : ALPAF 18 Avenue Léon Gaumont -Valmy 133 75 977 PARIS Cedex 20

1 – Aide à la 1^{ère} installation des agents

Cette aide, non remboursable, est réservée aux **agents nouvellement affectés** dans les ministères économiques et financiers ou **promus** (C en B ou B en A), pour couvrir une partie des frais liés à la location d'un nouveau logement en tant que locataire ou colodataire.

Le montant forfaitaire de l'aide diffère selon la nature du parc locatif, de la zone géographique et du revenu fiscal de référence (barème sur le site internet de l'ALPAF).

Elle est d'un montant maximal de **2300 €** pour le parc privé et de **1750 €** pour le parc social.

Elle doit impérativement :

- être formulée dans un délai maximum de deux ans à compter de la prise réelle du poste
- intervenir au plus tard trois mois après la signature du bail en tant que locataire ou colodataire

Attention, l'aide à la 1^{ère} installation n'est pas cumulable avec tous les prêts de l'ALPAF, notamment avec le prêt immobilier complémentaire et l'aide à la propriété. Se renseigner auprès de la délégation.

2 – Aide à la propriété

Elle est destinée à financer une partie des **intérêts d'un prêt bancaire immobilier** d'une durée de 10 ans minimum souscrit en vue de financer une acquisition, une construction ou une extension de la résidence principale en pleine propriété de l'agent ou du couple demandeur.

Le montant de l'aide, non remboursable, diffère selon le revenu fiscal de référence, la zone géographique et le montant du prêt bancaire souscrit. L'aide est versée par tiers durant les 3 premières années de remboursement du prêt.

Prêt bancaire entre 15 000 € et 34 000 €: aide entre 1 120 € et 4 400 €

Prêt bancaire à partir de 34 000 €: aide entre 2 520 € et 4 410 €

=> Vérifiez si l'aide à la propriété est plus avantageuse que le prêt immobilier complémentaire (cf calculatrice ALPAF).

3 – Prêt pour l'amélioration de l'habitat

Il est destiné à financer des **travaux**, l'achat de **matériaux** (logement, accès, garage et terrasse) et certains **aménagement**s de la résidence principale de l'agent en tant que propriétaire ou locataire.

Soumis à conditions de ressources, son montant maximal est de **2 400 €** remboursable sans intérêt en 24, 36 ou 48 mensualités au choix de l'agent. Le montant du prêt pourra être doublé si les travaux d'économie d'énergie sont réalisés par une entreprise labellisée RGE (Reconnue Garante de l'Environnement). Il est appliqué 1 % de frais de dossier.

Un devis daté de moins de 3 mois doit être fourni avec la demande de prêt. La facture sera présentée à l'ALPAF dans les 6 mois du déblocage des fonds.

Le prêt est cumulable avec l'ensemble des aides et prêts de l'ALPAF. Le taux d'endettement total ne doit pas excéder 33,33%.

4 – Prêt équipement du logement

Il est destiné à financer l'achat de **meubles** et/ou de **gros appareils électro-ménagers** pour la résidence principale du propriétaire ou du locataire.

Soumis à conditions de ressources, son montant maximal est de **2 400 €** remboursable sans intérêt en 24, 36 ou 48 mois au choix de l'agent. Il est appliqué 1% de frais de dossier.

Un devis daté de moins de 3 mois doit être joint à la demande de prêt. La facture sera présentée à l'ALPAF dans les 6 mois du déblocage des fonds.

Le prêt équipement du logement est cumulable avec l'ensemble des aides et prêts de l'ALPAF. Le taux d'endettement total ne doit pas excéder 33,33%.

5 – Prêt immobilier complémentaire

Il est destiné à financer une partie des frais d'**acquisition**, de **construction** ou d'**extension de la résidence principale** de l'agent ou du couple demandeur, en complément d'un prêt immobilier principal d'une durée de 10 ans minimum.

Soumis à conditions de ressources, son montant varie en fonction de la localisation géographique. Il s'élève à **15 000 €** au maximum et est remboursable sans intérêt en 140 mensualités. Il est appliqué 2% de frais de dossier.

La demande de prêt doit être déposée au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'émission du plan de financement (ou de l'offre du prêt principal).

Le prêt immobilier complémentaire n'est pas cumulable avec une aide à la 1ère installation et avec l'aide à la propriété. Le taux d'endettement total ne doit pas excéder 33,33%.

=> comparez le prêt immobilier complémentaire avec l'aide à la propriété grâce à la calculette de l'ALPAF.

6 – Prêt adaptation du logement des personnes handicapées

Il est destiné à financer des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation du logement, résidence principale et permanente, liés au handicap de l'agent ou d'une personne handicapée fiscalement à sa charge et vivant sous le même toit.

Le prêt s'élève à **10 000 €** au maximum et est remboursable sans intérêts en 140 mensualités. Il est appliqué 2% de frais de dossier.

7 – Prêt sinistre immobilier

Il est destiné à couvrir des dépenses liées au logement – résidence principale – occasionnées par des situations de catastrophes ou de sinistres majeurs (incendie, dégâts provoqués par une tempête, inondation ...).

Le prêt est accordé pour un montant maximum de **8 000 €**. Il est remboursable sans intérêt et sans frais de dossier en 60 ou 100 mensualités suivant le montant emprunté.

8 – Prêt pour le logement d'un enfant étudiant

Soumis à conditions de revenus, le prêt est alloué aux agents ayant un **enfant fiscalement à charge, âgé de 16 à 26 ans durant l'année scolaire**, qui poursuit des études secondaires ou supérieures en France ou à l'étranger. Il est destiné à financer les dépenses liées à l'installation dans un logement dès lors que la location se situe dans une ville différente de celle du domicile des parents. Demande à effectuer dans les 3 mois après la prise d'effet du bail.

Le montant maximum du prêt s'élève à **1 800 €**. Il est remboursable sans intérêt en 24, 36 ou 48 mensualités au choix de l'agent.

Il est appliqué 1 % de frais de dossier.

Le bail du logement de l'enfant étudiant devra être fourni au plus tard dans les 3 mois du déblocage des fonds.

Le droit au prêt est ouvert une seule fois pour chaque enfant.

Il est cumulable avec l'ensemble des aides et prêts de l'ALPAF.

Le taux d'endettement maximum ne doit pas excéder 33,33%.



LES AIDES ET LES PRÊTS INTRUITS PAR L'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

À caractère social marqué, c'est une aide financière exceptionnelle destinée aux personnels qui, déjà endettés ou en difficulté budgétaire, ne peuvent supporter une charge financière supplémentaire à caractère indispensable.

Bénéficiaires : actifs, retraités et leurs ayants droits, agents contractuels de droit public

1 – L'aide pécuniaire : Montant maximum 3 000 €.

2 – Le prêt social : Montant maximum 3 000 €

Le prêt est remboursable sans intérêt et sans frais de dossier suivant des mensualités définies en accord avec l'assistant de service social.

Des consultations en économie sociale et familiale, prises en charge par l'action sociale, peuvent être proposées.

herve.kerisit@finances.gouv.fr 02 51 45 12 75

V – LES VACANCES



1 – Les chèques vacances

Cette prestation est versée aux agents en fonction de leurs ressources et de leur situation familiale. Elle est basée sur une épargne de l'agent abondée par une **participation de l'État** pouvant représenter **10 % à 30 % du montant épargné**. Si vous êtes agent handicapé en activité, vous bénéficiez d'une majoration de la bonification accordée par le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Si vous avez moins de 30 ans la bonification de l'État représentera 35 % du montant épargné. Les chèques vacances vous sont délivrés sous forme de coupures de 10€, 20€, 25€ et 50€, ou sous forme de e-chèque vacances pour régler par internet. Ils sont utilisables toute l'année pour vos week-ends, vos vacances et vos loisirs partout en France et pour des séjours vers les pays membres de l'Union Européenne. Ils sont valables 2 ans après leur année d'émission.

Calculez en ligne le montant de vos futurs Chèques-Vacances et constituez votre dossier sur :

www.ancv.com/lobtenir-dans-la-fonction-publique-detat/ ou
www.fonctionpublique-chequevacances.fr

2 – Les vacances avec EPAF



www.epafvacances.fr

Pour les agents actifs ou retraités des Ministères Économiques et Financiers, leur conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou concubin, leurs enfants jusqu'à 17 ans inclus ou les enfants majeurs scolarisés ou étudiants, et fiscalement à charge, jusqu'à 24 ans inclus.

L'association EPAF propose des séjours libres en **résidences hôtelières, gîtes, locations meublées, campings**. Selon l'hébergement, des prestations en pension complète ou en demi-pension peuvent être incluses.

L'association EPAF offre également des **séjours à thème** (activités sportives, bien-être, activités artistiques) en résidence hôtelière.

Les tarifs sont forfaitaires en locations meublées, gîtes et campings.

Ils sont calculés en fonction du quotient familial mensuel en résidence hôtelière.

Les familles sont prioritaires en période scolaire.

L'association EPAF gère aussi les **colonies de vacances** avec plus de 13 000 départs chaque année (hiver, printemps, été) en France et à l'étranger. Les colonies sont ouvertes aux enfants de 4 à 17 ans.

Les tarifs subventionnés et calculés en fonction du quotient familial permettent au plus grand nombre de partir en séjour court ou en séjour long.

Les catalogues sont disponibles à la délégation de l'action sociale, sur le lieu de travail et sur le site internet de l'EPAF.

Les formulaires de demande sont à renvoyer directement à EPAF Vacances Loisirs ou EPAF Vacances Enfants -Valmy 151- 18 avenue Léon Gaumont 75 977 PARIS CEDEX 20.

L'inscription peut s'effectuer en ligne.

VI – INFORMATIONS LOCALES 2017

La **Délégation Départementale de l'Action Sociale** organise des manifestations décidées en Conseil Départemental de l'Action Sociale (**CDAS**).

Des formations de **prévention et secours civiques** seront offertes à **20 jeunes** de 15 à 18 ans lors des vacances scolaires du mois d'avril. La Protection Civile de Vendée assurera les 2 sessions d'une journée.

Les 13 et 14 mai, un **week-end libre à La Rochelle** sera proposé aux familles à des tarifs très attractifs. Pour les plus sportifs, une randonnée en **Venise Verte** (12 km) et une promenade en barque sont programmés.

Il est prévu une sortie au **château de Bourbansais** (35) avec visite du château, des jardins et du parc zoologique.

Les **retraités des Finances** ne sont pas oubliés !

Le 26 janvier, lors de la **galette des rois**, un loto a réuni 141 participants.

Au printemps, les retraités pourront visiter le village de Trentemoult (44) et profiter d'une croisière commentée sur l'**Erdre**.

Pour septembre, la délégation prépare un séjour d'une semaine en résidence EPAF à **Embrun** (05).

Le **mercredi 6 décembre 2017**, les enfants de 0 à 14 ans sont conviés avec leurs parents à l'Arbre de Noël à La Longère de Beaupuy à Mouilleron le Captif pour un spectacle de magie suivi de la distribution des jouets et des goûters.

Jouet pour les 0-10 ans et chèque cadeau pour les 12-14 ans.

Jouet ou chèque cadeau pour les 11 ans.



L'ATSCAF Vendée (Association Touristique Sportive et Culturelle des Administrations Financières)

Renseignements auprès de la Présidente Marie-Paule Corcy

mp.corcy@orange.fr

et sur le site Ulysse 85 /vie pratique/ATSCAF

La SRIAS (Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale):

propose des actions en faveur des actifs, des retraités et de leurs familles, dans les domaines suivants :

- culture/loisirs
- aide à domicile
- petite enfance/crèche

N'hésitez pas à consulter leur site : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/Section-Regionale-Interministerielle-d-Action-Sociale>

messengerie : srias.paysdeloire@gmail.com